



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**SAINTE ANNE SUR GERVONDE (ISERE)**  
**CONSEIL MUNICIPAL- SEANCE DU 24 AVRIL 2026**  
**PROCES VERBAL**

L'an deux mille vingt-six , le 24 avril , à 20H00 , le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Pascal COMPIGNE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 15

Pouvoirs : 0

Date de la convocation : Le 14 avril 2026

Présents : Pascal COMPIGNE, Alain GODARD, Catherine GREGGIA, Hervé SAUTARD-BADIN, Nathalia DURAND, Quentin BERGER, David CABUS, Anthony BIDAUD, Mathias CHENAVIER, Maryline COLLET, Mathilde DUBOIS, Gregory DURAND, Laure GARCIA , Marlène LUCE , Angelique SYLVESTRE.

Secrétaire de séance : Mathilde DUBOIS

Les points suivants sont reportés :

*Validation de devis pour travaux de voirie.*

*Souscription d'un emprunt pour le financement de travaux sur le bâtiment de l'Eglise.*

*Désignation des délégués intercommunautaires.*

**VALIDATION DU PROCES VERBAL**

**DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026**

**DELIBERATION 11 -2026**

Monsieur Le Maire rappelle

La SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL du 20 MARS 2026

Dont l'ordre du jour était :

DELIBERATION 06 2026 : ELECTION DU MAIRE

DELIBERATION 07 2026 : ELECTION DES ADJOINTS

DELIBERATION 08 2026 : NOMINATION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

DELIBERATION 09 2026 : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS LOCAUX

DELIBERATION 10 2026 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 02 2026

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES.

Les élus, à l'unanimité, en ayant pris connaissance , approuvent le procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 20 mars 2026.

Le Maire

La secrétaire de séance

## DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

**Délibération 12- 2026** Monsieur le maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal. Il indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en 31 trente-et-une matière, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage. Il indique en outre que, sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose, expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux. Il ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L.2122-17 du CGCT.

Monsieur le maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues. Il propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation par Monsieur le maire de l'objet de la délibération proposée et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

**1. De confier au maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes**  
Les limites du pouvoir donné au maire qui se trouvent à préciser le cas échéant, sont à hauteur de 5000 € HT.

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

- 2° Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans les limites ci-après définies, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées : *limites du pouvoir donné au maire 5000 € HT.*
- 3° Procéder, dans les limites ci-après définies, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du CGCT et au a) de l'article [L. 2221-5-1](#) du même code, sous réserve des

dispositions du c) de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires :

*Limites du pouvoir donné au maire 5000 €*

- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à hauteur de 5000 € HT ;
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice (anciennement huissiers de justice) et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans les conditions suivantes : UN AVIS MAIRE EST RENDU A L'INTERCOMMUNALITE
- 16° tenter au nom de la collectivité toutes les actions en justice ou défendre la collectivité *dans les actions intentées contre elle, du fait de l'ensemble de ses activités tant devant toutes les juridictions nationales sans exception, constitutionnelle, administratives et judiciaires, tant civiles que pénales, prud'homales, sociales, commerciales ou ordinaires et ce, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, et tant devant les juridictions étrangères ou internationales [le cas échéant]* ;
- 
- 16°bis Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € [*pour les communes de moins de 50 000 habitants*] ;
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite, pour chaque sinistre, de 5000 euros HT [*montant des indemnités en deçà duquel le maire peut décider seul de leur règlement*];
- 18° Donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local sur le territoire communal ;
- 19° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ainsi que pour signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 5000 € par année civile ;(seuil /délibération)
- 21° Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme. Ce droit est exercé par le maire dans les conditions suivantes : AVIS DU MAIRE rendu à BIEVRE ISERE COMMUNAUTE ;
- 22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou pour déléguer l'exercice de ce droit en application des

mêmes articles, dans les conditions suivantes : AVIS DU MAIRE rendu à BIEVRE ISERE COMMUNAUTE

- 23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre ;
- 25° Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans les conditions suivantes : 5000 €
- 27° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.
- 28° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- *[Attention : la présente délégation est citée pour mémoire car elle figure toujours dans la liste prévue à l'article L. 2122-22 du CGCT des compétences que le conseil municipal peut déléguer au maire. Elle n'a toutefois plus de raison d'être (DC 9 janvier 2018, n°2017-683).*
- 29° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- 
- 30° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- 31° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code ;

2. D'autoriser le maire à subdéléguer les délégations sus énumérées.

3. De charger le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Maire

La secrétaire de séance

## **APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE 2025**

### **DELIBERATION 13 -2026**

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, la présidence revient à madame Nathalia DURAND, Adjointe aux finances.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

### **INVESTISSEMENT**

#### Dépenses

Prévu : 210 804.33 € Réalisé : 81 078.53 € Reste à réaliser : 18 892.12 €

#### Recettes

Prévu : 210 804.33 € Réalisé : 218 214.79 € Reste à réaliser : 65 265 €

### **FONCTIONNEMENT**

#### Dépenses

Prévu : 616 068.00 € Réalisé : 575 941.73 €

#### Recettes

Prévu : 616 068.00 € Réalisé : 609 710.61 €

	RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE N-1	PART AFFECTE A L'INVESTISSEMENT N	RESULTAT DE L'EXERCICE N	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE N
INVESTISSEMENT	16 068.70 €		137 136.26 €	153 204.96 €
FONCTIONNEMENT	80 789.63 €	45 181.63 €	33 768.88 €	69 376.88 €
TOTAL	96 858.33 €		170905.14 €	222 581.84 €

-PAGE 7 DU CFU-

### **RESULTAT DE L'EXERCICE 2025**

INVESTISSEMENT : 137 136.26 €

FONCTIONNEMENT : 33 768.88 €

RESULTAT GLOBAL : 170 905.14 €

### **RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025**

INVESTISSEMENT : 153 204.96 €

FONCTIONNEMENT : 69 376.88 €

TOTAL : 222 581.84 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2025. :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la présidente :

APPROUVE A l'unanimité des présents et représentés le compte financier unique du budget 2025 pour l'année 2025.

La présidente

La secrétaire de séance

## AFFECTATION DES RESULTATS 2025

### DELIBERATION 14 - 2026

Après avoir entendu le compte financier de l'exercice 2025  
Considérant sur la nécessité de statuer sur l'affectation de résultat  
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants

	RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE N-1	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT N	RESULTAT DE L'EXERCICE N	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE N
INVESTISSEMENT	16 068.70		137 136.26	153 204.96
FONCTIONNEMENT	80 789.63	45 181.63	33 768.88	69 376.88
TOTAL	96 858.33		170905.14	222 581.84

Il est décidé d'affecter les résultats comme suit au budget 2026

-EXCEDENT D'INVESTISSEMENT : 153 204.96 € REPORTE EN INVESTISSEMENT POUR 153 204.96 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 69 376.88 €  
REPORTE EN FONCTIONNEMENT POUR : 44 376.88 €  
LE RESTE EST REPORTE EN INVESTISSEMENT POUR : 25 000 €

Le Maire

La secrétaire de séance

## IMPOTS LOCAUX : VOTE DES TAUX 2026

### DELIBERATION N°15- 2026

#### Document annexe cerfa 1259

VU le Code Général des Collectivités Territoriales  
VU la loi° 2019 -1479 du 28 décembre 2019 portant réforme de la fiscalité locale  
VU l'article 1639 A du Code Général des Impôts fixant les modalités de vote des taux d'imposition directe locale

Considérant que la loi de finances pour 2020 a supprimé la taxe d'habitation sur les résidences principales tout en maintenant cette imposition pour les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Considérant la nécessité de voter les taux d'imposition pour les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties ainsi que pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Monsieur le Maire expose ,avant de faire procéder au vote des taux 2026, que les taux d'impôts locaux sur les 2 exercices précédents avaient été votés comme suit :

En 2024

-Taxe foncière (foncier bâti) : **30.95 %**

-Taxe foncière TFPNB : **50.35 %**

-Taxe d'habitation : **11.37 %**

En 2025

Taxe foncière : **31.26 %**

-Taxe foncière non bâtie TFPNB : **50.85 %** (ne peut augmenter plus proportionnellement que le foncier bâti -Ne peut être supérieur à  $31.26/30.95*50.35:50.85\%$ )

-Taxe d'habitation : **11.37%**

*Il est rappelé qu'en vertu des règles qui stipulent que la taxe foncière sur les propriétés bâties est devenue l'impôt pivot pour déterminer les règles de lien, **le foncier non bâti ne peut augmenter plus proportionnellement que le foncier bâti.***

Il convient de procéder au vote des taux 2026

Il est proposé de voter les taux comme suit pour 2026 :

*Taxe foncière (foncier bâti) : **31.57 %***

*Taxe foncière TFPNB : **51.35 %***

(Ne peut augmenter plus proportionnellement que le foncier bâti  $31.57/31.26*50.85=51.35\%$ )

*Taxe d'habitation : **11.37.%***

**J) RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ETRE VOTE EN 2026**

TAXES	BASES D'IMPOSITION EFFECTIVES 2025 1	TAUX DE REFERENCE 2	TAUX PLAFOND 2026 3	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES 2026 4	PRODUITS REFERENCE 2026 COL 4*COL 2 5	TAUX VOTES 2026 6	PRODUIT ATTENDU 2026 Col 4*col 6 7
FONCIER BATI	524 539	31.26	118.90	530700	165 897	31.57	167 541
FONCIER NON BATI	42 256	50.85	153.99	42500	21 611	51.35	21 823
TAXE D'HABITATION	20 906	11.37	48.73	21000	2 388	11.37	2 388
TOTAL							<b>191752</b>

**II) RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTES EN 2026**

PYLONES	ALLOCATIONS COMPENSATRICES	FNGIR	EFFET DU COEF CORRECTEUR	TOTAL
53 078	3672	1523	14129	<b>72 402</b>

**TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PREVISIONNELLES POUR 2026**

*Produits attendus des ressources à taux votés + Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés = total prévisionnel 2026*

*COL 7 + COL 11 = total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026*

Approuvé à l'unanimité

Le Maire

La secrétaire de séance

## **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

### **DELIBERATION N°16- 2026**

PIECE ANNEXE : BP 2026

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Pascal COMPIGNE, Maire

Vote les propositions du Budget Primitif de l'exercice 2026 comme suit :

### **INVESTISSEMENT**

DEPENSES : 604 569.96 €

RECETTES : 604 569.96 €

### **FONCTIONNEMENT**

DEPENSES : 631 041.54 €

RECETTES : 631 041.54 €

Les élus priés d'en délibérer, à l'unanimité des présents et représentés

APPROUVENT le Budget Primitif ainsi proposé .

Le Maire

La secrétaire de séance

## **FONGIBILITE DES CREDITS**

### **DELIBERATION 17- 2026**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires, notamment par un mécanisme de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité de SAINTE ANNE SUR GERVONDE a adopté, *par la délibération n° 32-2022 du conseil municipal en date du 22 juillet 2022*, la nomenclature M57 : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Vu l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales : dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Sur exposé du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, *à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel*, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles pour la section d'investissement ;

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire

La secrétaire de séance

**FINANCES ADMISSION EN NON-VALEURS ET CREANCES ETEINTES**

**DELIBERATION 18-2026**

Monsieur Le maire rapporte une présentation en non-valeur et en créances éteintes

Motif de la présentation :

En non-valeur : poursuites sans effet pour 115.31 €

En créances éteintes : surendettement et décision d'effacement de dettes pour 142 €

Les élus priés d'en délibérer, à l'unanimité des présents et représentés

APPROUVENT les non-valeurs et créances éteintes ci-dessus .

AUTORISENT MR Le Maire à valider les opérations comptables correspondantes  
Compte 6541 non-valeurs et Compte 6542 créances éteintes.

Le Maire

La secrétaire de séance

**PROJET DE TRAVAUX SUR LE BATIMENT EGLISE CLOCHER ET FACADES EXTERIEURES**

**DELIBERATION 19-2026**

Monsieur Le Maire précise la 1ere phase de réalisation de travaux sur la toiture du bâtiment de l'église désormais terminée.

Il expose le fait que lors de cette 1ere phase de travaux, il avait été évoqué également la nécessité de se projeter sur la rénovation : du clocher et des façades extérieures, relativement endommagés .

Un chiffrage avait été donné pour la restauration de la partie haute du clocher et des maçonneries de façades.

Le chiffrage est présenté aux élus .

Honoraires évalués à : 30 352 € , Travaux : 291 720 € , Chiffrage total : 322 072 €

Les élus , sur exposé du maire , après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

VALIDENT le projet de travaux sur le bâtiment de l'Eglise restauration clocher et maçonneries de façades, selon l'estimatif énoncé et présenté . Le projet étant conditionné par l'obtention de subventions les plus élevées possibles, dont les demandes feront l'objet d'une délibération.

AUTORISENT le Maire à engager tout démarche se rapportant à ce projet de restauration du clocher et des façades.

Le Maire

La secrétaire de séance

**PROJET DE TRAVAUX SUR LE BATIMENT DE L'EGLISE**  
**DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU DEPARTEMENT ET AUPRES DE LA REGION**

**DELIBERATION 20 -2026**

Après avoir validé précédemment ,le projet de travaux sur l'Eglise : façades et clocher, selon un estimatif du coût du projet, Monsieur Le Maire propose de solliciter du Département et de la Région une demande de subvention la plus élevée possible .

La concrétisation du projet est d'ailleurs conditionnée par l'obtention de subventions.

Sur exposé du Maire,

Les élus, à l'unanimité :

DECIDENT d'engager des demandes de subventions auprès du Département et de la Région, les plus élevées possibles.

AUTORISENT Monsieur Le Maire à entreprendre toute démarche , et signer tout document s'y rapportant .

Le Maire

La secrétaire de séance

**CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

**DELIBERATION 21 -2026** Monsieur le Maire expose que , suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de définir les commissions communales internes.

Etant précisé que Monsieur le Maire préside toutes les commissions ci-dessous.

<b>BATIMENTS</b>	Alain GODARD	Quentin BERGER	Anthony BIDAUD	Mathias CHENAVER
<b>URBANISME /ASSAINISSEMENT</b>	Quentin BERGER	Anthony BIDAUD	Mathias CHENAVER	
<b>VOIRIE/ SERVICE TECHNIQUE</b>	Hervé SAUTARD BADIN	Alain GODARD	Mathias CHENAVER	
<b>FINANCES</b>	Nathalia DURAND	Alain GODARD	David CABUS	Gregory DURAND
<b>AFFAIRES SCOLAIRES</b>	Maryline COLLET	Laure GARCIA	Angélique SYLVESTRE	
<b>ANIMATION FETES ET LOISIRS /GESTION DE LA SALLE DES FETES</b>	Angélique SYLVESTRE	Laure GARCIA	Quentin BERGER	David CABUS
<b>ENVIRONNEMENT/ FLEURISSEMENT</b>	Marlène FONTAINE	Laure GARCIA	Hervé SAUTARD-BADIN	Catherine GREGGIA
<b>INFORMATION /COMMUNICATION</b>	Catherine GREGGIA	David CABUS	Mathilde DUBOIS	
<b>AFFAIRES SOCIALES</b>	Angélique SYLVESTRE	David CABUS	Nathalia DURAND	
<b>COORDINATION DES ASSOCIATIONS</b>	Mathilde DUBOIS	Maryline COLLET	Hervé SAUTARD-BADIN	Grégory DURAND
<b>INFORMATIQUE ARCHIVAGE</b>	Angélique SYLVESTRE	Catherine GREGGIA		
<b>SECURITE</b>	David CABUS	Marlène FONTAINE	Catherine GREGGIA	Alain GODARD

Les commissions communales ci-dessus sont approuvées à l'UNANIMITE

Le Maire

La secrétaire de séance

**DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU TE38**

**DELIBERATION 22- 2026**

**TE38 : Syndicat mixte ouvert œuvrant dans les domaines de l' énergie de la transition énergétique.**

Considérant l'adhésion de la commune à TE 38 Territoire d'Energie de l' Isere ;  
Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant afin de représenter la commune au sein du comité syndical de TE38 ;  
Considérant qu'en application de l'article L 5721-2 du Code général des collectivités territoriales pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;  
Considérant que le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à l'installation du Comité Syndical de TE38 ;  
VU Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU les statuts de TE38  
VU la délibération d'adhésion à TE38.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE

DESIGNE

M. Alain GODARD délégué titulaire

M. Anthony BIDAUD délégué suppléant

Le Maire

La secrétaire de séance

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EQUIPEMENT DES QUATRE VALLEES**

**DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS**

**Délibération n°23- 2026**

Monsieur le Maire expose : la délibération du 25 juin 2009 et l'arrêté n°2009-08228 créant le « Syndicat Intercommunal d'Equipement des 4 Vallées »

Adresse :

Syndicat Intercommunal d'Equipement des 4 Vallées

Mairie

Place de La Liberté à 38440 CHATONNAY

Avec :

- Les communes de CHATONNAY, CULIN, LIEUDIEU, TRAMOLE, MEYRIEU-LES ETANGS et SAINTE -ANNE -SUR- GERVONDE :Il gère le gymnase Intercommunal, la salle d'activités sportives et culturelles à MEYRIEU- LES- ETANGS, et le car scolaire.
- Les seules communes de CHATONNAY et SAINTE ANNE/GERVONDE : Il gère la salle polyvalente.
- 

Monsieur Le Maire expose qu'il convient de nommer deux Conseillers Titulaires et deux Conseillers Suppléants par commune au Syndicat Intercommunal d'Equipement des 4 Vallées

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ,à l'unanimité désigne :

M. Pascal COMPIGNE Délégué titulaire

M. Quentin BERGER. Délégué suppléant

M .Alain GODARD Délégué titulaire

M. David CABUS Délégué suppléant

Le Maire

La secrétaire de séance

**DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE  
AU SERVICE TELEALARME**

**DELIBERATION 24- 2026**

Considérant la nécessité, suite au renouvellement des conseils municipaux ,de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire au service téléalarme,

Considérant qu'en application de l'article L 5721-2 du Code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

VU Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à L'UNANIMITE

DESIGNE

Mme Angelique SYLVESTRE déléguée titulaire au service téléalarme

M. Alain GODARD délégué suppléant au service téléalarme

Le Maire

La secrétaire de séance

**AUTORISATION DE RECRUTEMENT**

**Création d'emplois non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et autorisation de recrutement de contractuels**

**sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique**

**DELIBERATION 25-2026**

Monsieur Le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

La commune souhaite avoir la possibilité de créer des emplois *non permanents* à temps complet et à temps non complet pour exercer des fonctions d'aide et d'encadrement au sein de l'équipe periscolaire sur 2026 2027 .

Ces emplois peuvent être pourvus par des agents contractuels et apprentis conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels relevant de la relevant de la catégorie C de la filière *animation* .

Les contractuels seront recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximum de 12 mois sur un même période de 18 mois consécutif, renouvellements inclus.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil municipal de créer des emplois non permanents d'adjoints d'animation à temps complet et à temps non complet de catégorie C de la filière animation à

compter de septembre 2026 et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter éventuellement des contractuels sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le tableau des effectifs

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Sur le rapport de Monsieur le Maire ,après en avoir délibéré, le Conseil municipal A L'UNANIMITE DÉCIDE :

-De CREER des emplois non permanents de filière animation et apprentis à temps complet et à temps non complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

De déterminer en conséquence, le tableau des effectifs comme suit :

Filière animation

Emploi : adjoint d'animation

- Agents titulaires : 2
- Agents non titulaires : 7
- 

Filière administrative

Emploi : Rédacteur

Agent titulaire : 1

Filière technique

Emploi : Adjoint technique

Agent titulaire : 1

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter un ou des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois consécutive.

Etant précisé que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'Adjoint d'animation du cadre d'emplois animateurs ou par référence à l'indice majoré minimum et l'indice maximum en vigueur.

Etant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

Et le Conseil municipal ,A L'UNANIMITE ,

-AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

La secrétaire de séance

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Les élus se projettent sur la question de l'appel d'offre pour les travaux envisagés sur l'Eglise, clocher et façades extérieures.

Formation des élus.

Subvention départementale , escomptée en 2027, pour travaux de voirie : précisions apportées. (subvention groupée pour : Le Chemin des Buissons et la Route du Stade)

Cohésion de l'Equipe municipale -plusieurs dates de rencontre sont fixées –

ASSOCIATION ADOSSA :Décision est prise par le conseil municipal de séparer la commission affaires sociales de l'association ADOSSA qui ne compte plus d'élus dans son bureau.

Tour de table

L'ordre du jour étant épuisé , la séance est levée.

DELIBERATION 11 -2026 VALIDATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MARS 2026

DELIBERATION 12- 2026 DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

DELIBERATION 13- 2026 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE 2025

DELIBERATION 14- 2026 AFFECTATION DES RESULTATS 2025

DELIBERATION 15- 2026 IMPOTS LOCAUX :VOTE DES TAUX 2026

DELIBERATION 16 -2026 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

DELIBERATION 17- 2026 FONGIBILITE DES CREDITS

DELIBERATION 18- 2026 ADMISSION EN NO VALEURS

DELIBERATION 19 -2026 PROJET DE TRAVAUX SUR LE BATIMENT DE L'EGLISE

DELIBERATION 20- 2026 DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR TRAVAUX SUR LE BATIMENT DE L'EGLISE

DELIBERATION 21- 2026 COMMISSIONS COMMUNALES

DELIBERATION 22 -2026 DESIGNATION DES DELEGUES AU TE 38

DELIBERATION 23- 2026 DESIGNATION DES DELEGUES AU SIE DE CHATONNAY

DELIBERATION 24 -2026 DESIGNATION DE DELEGUES SERVICE TELEALARME

DELIBERATION 25 -2026 AUTORISATION DE RECRUTEMENT

Fait , voté et délibéré le 24 avril 2026, et ont signé le Maire et la Secrétaire de séance.

Le Maire

La Secrétaire de séance